

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL DU 17 AU 30 AOUT 2010

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO 18 du 17 AU 30 AOUT 2010

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/6282	16/08/2010	Autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance - GKS SECURITE PRIVEE	1
2010/6354	24/08/2010	Autorisation d'un système de vidéosurveillance à l'occasion de la Fête de la Ville au Parc de la mairie à Choisy le Roi	3
2010-6362	24/08/2010	<u>Création du comité technique paritaire :</u> de la DDPP du Val de Marne.	5
2010-6363	24/08/2010	de la DDCS du Val de Marne.	7

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/5968	22/07/2010	Ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant le projet de réorganisation des équipements structurants l'assainissement du bassin versant du ru de la Lande.	9
2010/6320	20/08/2010	Modifiant l'arrêté n° 2010/4910bis du 23/4/2010 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans le Val de Marne.	13
2010/6321	20/08/2010	Modifiant l'arrêté n° 2010/4911bis du 23/4/2010 relatif à la composition de la commission spécialisée en matière de déclaration d'insalubrité du CODERST dans le Val de Marne.	16

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/6288	17/08/2010	Déclarant d'utilité publique la parcelle section D n° 49- immeuble sis 54 rue de Strasbourg à Vincennes.	19
2010/6289	17/08/2010	Délimitation, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain du Centre Ancien d'Orly.	21
2010/6316	19/08/2010	Autorisant l'adhésion de la commune du Plessis Trévisé au SAF du VDM.	23
2010/6398	26/08/2010	Le projet d'élargissement su sentier Tissebarbe situé entre la rue Germain Pinson et la rue Charles Inffroit.	25

		<u>Ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'expropriation :</u>	
2010/6318	20/08/2010	de l'immeuble sis 17 avenue du Pdt Roosevelt parcelle cadastrée E96 au Perreux sur Marne.	27
2010/6397	26/08/2010	de l'immeuble sis 13 rue Bièvre de Boismont et 85 avenue du Général De Gaulle – parcelle cadastrée n° I 65 à St-Mandé.	31

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Délégation de signature :</u>	
2010/6352	24/08/2010	M. Pierre PRIURET, administrateur général des finances publiques.	35
2010/6411	27/08/2010	M. Olivier HUISMAN, sous-préfet chargé de mission, du 30/8 au 3/9 inclus.	37

SOUS PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'entreprise de pompes funèbres :</u>	
2010/340	20/07/2010	Thiais funéraire.	39
2010/399	18/08/2010	Marbrerie de Fresnes.	40

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Modification des tarifs de prestations applicables:</u>	
2010-52	26/07/2010	A compter du 1/8/2010 à l'Hôpital National de St-Maurice.	42
2010-53	28/07/2010	A compter du 1/8/2010 au CHI de Créteil.	44
2010-55	05/08/2010	A compter du 1/9/2010 à l'Institut Gustave Roussy.	46
2010-66	11/08/2010	A compter du 15/8/2010 à l'Institut Robert Merle d'Aubigné.	48
2010-68	18/08/2010	A compter du 1/9/2010 au Centre Spécialisé en Pneumologie de Chevilly-Larue	50
2010-69	18/08/2010	A compter du 1/9/2010 au CHI de Villeneuve-St-Georges.	52
2010-70	18/08/2010	A compter du 1/9/2010 au Centre de Rééducation Fonctionnelle.	54
2010-71	20/08/2010	A compter du 1/9/2010 à l'Hôpital St-Camille	56
2010-72	26/08/2010	Modification des forfaits journaliers de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie.	58
2010-77	21/07/2010	Rejet de création d'un SSIAD de 75 places pour personnes âgées, sis 162 rue Gabriel Péri à Gentilly.	60
2010-78	21/07/2010	Autorisation d'extension de 52 places pour personnes âgées et de 5 places pour personnes handicapées du SSIAD « Abbaye des Bords de Marne » à St-Maur des Fossés.	62

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2010-029	12/08/2010	Autorisation est donnée à M. Romain FLEURY à exercer la surveillance de la piscine de Cachan pour la période du 12 au 29 août.	64

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-54	23/08/2010	Subdélégation de signature collective. <u>Mise sous surveillance d'un chien introduit illégalement et éventuellement contaminer par la rage:</u>	65
2010-51	10/08/2010	Du Portugal.	67
2010-52	11/08/2010	De Belgique	70
2010-53	19/08/2010	Du Portugal.	73

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010-6292	17/08/2010	<u>Agrément de l'accord d'entreprise en faveur de :</u> la société Essilor International	76
2010-6293	17/08/2010	la société Vitalaire	77

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
N10-116	20/08/2010	Prorogation de l'arrêté n°10/108 du 5/8/2010 relatif à la modification temporaire de la circulation sur la RD 165 avenue Charles Lindbergh Pont de Rungis à Rungis dans le sens SILIC-Chevilly-Larue.	78

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2010-610	19/08/2010	Agrément de l'association départementale de Protection Civile du Val de Marne pour les formations aux premiers secours pour une période de 2 ans.	80
2010-619	24/08/2010	Agrément de la section secourisme de l'ASASPP pour la formation aux premiers secours.	82

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2010-003	20/08/2010	<u>Subdélégation de signature est donnée à Michel MARTINEAU, Annick DEVEAU et Claude BERTOLINO:</u> en matière administrative.	84
2010-004	20/08/2010	en matière d'ordonnancement secondaire.	89

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté	Date	INTITULE	Page
10-06	18/08/2010	Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public.	94

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULE	Page
20108352	20/07/2010	Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Sucy-en-Brie sis lieudit Chemin des Marais.	96



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 16 août 2010

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2010/6282

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « GKS SECURITE PRIVEE »

le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
 - **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
 - **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
 - **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
 - **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
 - **VU** l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
 - **VU** la demande présentée par **Monsieur Octave NOBIME**, gérant de la société dénommée « **GKS SECURITE PRIVEE** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise **14 place Camille Blanc à ARCUEIL (94)** ;
 - **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- .../...

- **CONSIDERANT** que Monsieur **NOBIME**, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise dénommée « **GKS SECURITE PRIVEE** » sise **14 place Camille Blanc à ARCUEIL (94)**, est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Monsieur **NOBIME** est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « **GKS SECURITE PRIVEE** » **et en assurer le fonctionnement** ;

Article 3: La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 5: Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7: La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 24 août 2010

A R R E T E N° 2010 / 6354
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
à l'occasion de la FETE DE LA VILLE au PARC DE LA MAIRIE à CHOISY-LE-ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1^{er} juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 17 août 2010, du Maire de Choisy-le-Roi, Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance temporaire au sein du « PARC DE LA MAIRIE », Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI, à l'occasion du concert donné par l'artiste BEN L'ONCLE SOUL, le dimanche 5 septembre 2010 de 16 H 30 à 20 H 00, dans le cadre de la FETE DE LA VILLE ;
- VU** le récépissé n° 2010/0285 en date du 17 août 2010 ;
- VU** l'avis émis le 18 août 2010 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Maire de Choisy-le-Roi, Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI, est autorisé à installer au sein du « PARC DE LA MAIRIE », Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI, un système de vidéosurveillance temporaire comportant 4 caméras extérieures, à l'occasion du concert donné par l'artiste BEN L'ONCLE SOUL, le dimanche 5 septembre 2010 de 16 H 30 à 20 H 00, dans le cadre de la FETE DE LA VILLE.

.../...

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Le système doit être conforme à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée **uniquement pour la durée du concert donné le dimanche 5 septembre 2010 de 16 h 30 à 20 h 00**.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Maire de Choisy-le-Roi**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 11 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Patrick DALLENNES

PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté préfectoral N°2010-6362 du 24 Août 2010
portant création du comité technique paritaire de la direction départementale
de la protection des populations du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret N°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret N°2009-176 du 16 février 2009 et par le décret N°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment l'article 11;

Vu le décret N°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret N°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 13 juillet 2010 relative aux modalités de consultation des personnels qui annule et remplace la circulaire du 21 juin 2010 portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-5684 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-5695 du 1^{er} juillet 2010 établissant la liste des agents de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. Gilles LE LARD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 portant nomination de M. André LONGUET GUYON des DIGUERES, Chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations adjoint ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1er

Un comité technique paritaire est institué auprès du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ayant une compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, des questions intéressant cette direction.

Article 2

La composition du comité technique paritaire créé par l'article 1^{er} ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants de l'administration : 6 titulaires et 6 suppléants,

Nombre de représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 Août 2010

Le Préfet,

Signé Michel CAMUX

PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté préfectoral N°2010-6363 du 24 Août 2010
portant création du comité technique paritaire de la direction départementale
de la cohésion sociale du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret N°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret N°2009-176 du 16 février 2009 et par le décret N°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment l'article 11;

Vu le décret N°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret N°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 13 juillet 2010 relative aux modalités de consultation des personnels qui annule et remplace la circulaire du 21 juin 2010 portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-5685 du 1^{er} juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-5696 du 1^{er} juillet 2010 établissant la liste des agents de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. Robert SIMON, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 portant nomination de M. Yves HOCDE, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale adjoint ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1er

Un comité technique paritaire est institué auprès du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ayant une compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, des questions intéressant cette direction.

Article 2

La composition du comité technique paritaire créé par l'article 1^{er} ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants de l'administration : 6 titulaires et 6 suppléants,

Nombre de représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 Août 2010

Le Préfet,

Signé Michel CAMUX

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION : ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2010/5968 du 22/07/2010

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne – Direction des services de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, concernant le projet de réorganisation des équipements structurants de l'assainissement du bassin versant du ru de La Lande.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-16, R123-1 et R.123-6 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoyant notamment la saisine du Préfet de la Région d'Ile-de-France, notamment l'article 84 ;

VU le décret n°2006-578 du 22/05/2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Christian LAMBERT Préfet de Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis réputé favorable de l'Autorité Environnementale du 15 mars 2010 ;

VU la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne – Direction des services de l'eau et de l'assainissement, concernant le projet de réorganisation des équipements structurants de l'assainissement du bassin versant du ru de la Lande; réceptionné par le guichet unique de l'eau du Val-de-Marne le 6 janvier 2010;

VU l'avis du Service de la Navigation de la Seine, service technique de la police de l'eau chargé de la coordination de ce dossier, en date du 31 mars 2010, déclarant techniquement recevable le

dossier et proposant un périmètre d'enquête intéressant les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévisé (situées dans le département du Val-de-Marne) et de Noisy-le-Grand (situé dans le département de Seine-Saint-Denis).

Considérant l'intérêt de cette requête ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des articles R 11-4. à R 11-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, il sera procédé du **6 septembre au 9 octobre 2010**, dans les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévisé (situées dans le département du Val-de-Marne) et de Noisy-le-Grand (situé dans le département de Seine-Saint-Denis) à des enquêtes publiques conjointes de types « Droit commun » et « Loi sur l'Eau » relatives au projet de réorganisation des équipements structurants de l'assainissement du bassin versant du ru de la Lande , relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement, sous les rubriques :

2.1.5.0: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha – soumis à autorisation ;

3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² – soumis à déclaration ;

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

ARTICLE 2 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement, tous autres procédés dans les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévisé (situées dans le département du Val-de-Marne) et de Noisy-le-Grand (situé dans le département de Seine-Saint-Denis).

Cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées par le périmètre d'enquête qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, l'affichage de cet avis doit être effectué de façon visible de la voie publique sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Ce même avis sera affiché dans les locaux des Préfecture du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans les départements

du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 4 : Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne où toute correspondance relative au projet peut être adressée. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 5 : Le dossier visé ci-dessus sera déposé, du 6 septembre 2010 au 9 octobre 2010, excepté les dimanches et jours fériés, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux, dans les mairies de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévisé (situées dans le département du Val-de-Marne) et de Noisy-le-Grand (situé dans le département de Seine-Saint-Denis).

Il y sera également déposé des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Monsieur Claude POUÉY, exercera les fonctions de commissaire enquêteur durant cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit. Celles-ci devront parvenir avant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête. Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire-enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

Mairie de Champigny-sur-Marne : hôtel de ville

Mercredi 22 septembre 2010 de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 9 octobre 2010 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Chennevières-sur-Marne : hôtel de ville

Judi 16 septembre 2010 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Villiers-sur-Marne : services techniques – 10, Chemin des Ponceaux

Lundi 6 septembre 2010 de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 22 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Bry-sur-Marne : services techniques – 4 ter, avenue de Rigny

Judi 16 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie du Plessis-Trévisé : hôtel de ville

Vendredi 1^{er} octobre 2010 de 09 h 00 à 12 h 00

Mairie de Noisy-le-Grand : hôtel de ville

Vendredi 1^{er} octobre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 7 : A l'expiration des délais d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées par l'enquête, et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et convoquera, les cas échéant, toute personne susceptible de l'éclairer. Il adressera son rapport et ses conclusions

motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération, au Préfet du Val de Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement, 3ème Bureau : Installations Classées et Protection de l'Environnement, section Environnement– 21/29, avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil Cedex).

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les préfecture du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne ainsi qu'en mairies de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Tréville (94) et de Noisy-le-Grand (93)

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission est à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux articles R. 123-10 à R. 123-12 du code de l'environnement ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse.

ARTICLE 10 : Les Secrétaires généraux des préfecture du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et les Maires des communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Tréville (94) et de Noisy-le-Grand (93), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22/07/2010

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

**P/LE PREFET, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Signé : Christian LAMBERT

Signé : Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2010/ 6320 du 20 août 2010

Modifiant l'arrêté n° 2010/4910bis du 23 avril 2010 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-17 modifiés par ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2502 bis du 29 juin 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2006/ 3785 du 15 septembre 2006 modifié fixant la composition du CODERST ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/3558bis du 16 septembre 2009 portant renouvellement de la composition du CODERST du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/4875 du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009/3558bis du 16 septembre 2009 portant renouvellement de la composition du CODERST du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010/344 du 31 mars 2010, et notamment son article 57 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi HPST ;

.../...

VU le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, renouvelée par arrêté préfectoral n°2009/3558bis du 16 septembre 2009, est modifiée comme suit :

1 – Six représentants des Services de l'Etat

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,
- deux représentants du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3: La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 août 2010

**P/LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général**

Signé : Christian ROCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N ° 2010/ 6320 du 20 août 2010

Président, M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

1 – Six représentants des Services de l'Etat

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,
- deux représentants du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

1 bis - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

2- Cinq représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Marie BRETILLON, Conseiller Général,
- M Alain BLAVAT, Conseiller Général,
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny,
- M. Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue,
- M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes

3- Neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne,
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- M. Daniel BAUZET, représentant de la Fédération Interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. C. HILLAIRET, représentant de la profession agricole,
- M. Daniel ATTALI, représentant de la profession du bâtiment,
- M. Christophe ABSALON, représentant les industriels exploitants d'installations classées
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste,
- Mme Claudine DELAUNAY, ingénieure en chef au département air du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à Paris,
- M. Vincent BRIOTET, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

4- Quatre personnalités qualifiées

- M. le Docteur Jean MEDAXIAN, titulaire
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint honoraire des installations classées, titulaire
- 2 titulaires restant à désigner,
- M. le Docteur Bernard DESNUS, suppléant,
- M. le Médecin Inspecteur de la Santé, suppléant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n°2010/ 6321 du 20 août 2010

modifiant l'arrêté n° 2010/4911bis du 23 avril 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le Val-de-Marne.

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-17 modifiés par ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2502 bis du 29 juin 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3785 du 15 septembre 2006 modifié fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/4234 du 3 novembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CODERST dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010/344 du 31 mars 2010, et notamment son article 57 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi HPST ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2010/4876 du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n°2009/4234 du 3 novembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CODERST dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, renouvelée par arrêté préfectoral n°2009/4234 du 3 novembre 2009, est modifiée comme suit :

1 - Représentants des services de l'Etat

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: La composition de la commission spécialisée en matière de déclaration d'insalubrité du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 août 2010

**P/LE PREFET et par délégation
Le Secrétaire Général**

Signé : Christian ROCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N ° 2010/ 6321 du 20 août 2010

Président, M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

1- Trois représentants des Services de l'État

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,

1bis - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

2- Deux représentants des collectivités territoriales

- M Alain BLAVAT, Conseiller Général,
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny,

3- Trois représentants d'associations, des usagers et des professions concernées

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne,
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- M. Daniel ATTALI, représentant de la profession du bâtiment,

4- Deux personnalités qualifiées

- M. le Docteur Jean MEDAXIAN, titulaire
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 17 août 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010/6288
Déclarant d'utilité publique la parcelle section D n°49-
Immeuble sis 54 rue de Strasbourg
Commune de VINCENNES

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vincennes en date du 30 septembre 2008 décidant de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section D n° 49 située 54 rue de Strasbourg dans le cadre du projet de la réalisation de logements sociaux ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3567 du 17 septembre 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelles cadastrée section D n° 49- immeuble sis 54 rue de Strasbourg nécessaire à la réalisation de logements sociaux ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;

.../...

- **VU** l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne en date du 15 février 2010 ;
 - **VU** la demande de Monsieur le Maire de Vincennes en date du 4 mars 2010 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant à Monsieur le Préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
 - **VU** le dossier d'enquête ;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable émis ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes l'acquisition de la parcelle cadastrée n°49 – immeuble sis 54 rue de Strasbourg ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Vincennes ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 17 août 2010

Arrêté n° 2010/6289

Commune d'Orly

Portant sur la délimitation, dans la Zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, du secteur de renouvellement urbain du Centre Ancien d'Orly



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ;
- **VU** le Code de l'Aviation civile et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** l'arrêté ministériel 6 octobre 1994 « relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;
- **VU** la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2009 du conseil municipal d'Orly demandant au Préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, les secteurs de renouvellement urbain du « Centre Ancien » et des « Roses » où sera autorisée la construction de 50 logements supplémentaires ;
- **VU** l'arrêté portant ouverture d'enquête publique n°2010/3690 en date du 8 février 2010 ;
- **VU** l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2010 ;

.../...

- **Considérant** le projet d'aménagement pour la revitalisation du Centre Ancien d'Orly, qui consiste à construire dans le quartier du Centre Ancien environ 200 logements, dont 60 par reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Grand Ensemble d'Orly, à redynamiser l'offre de commerce du secteur et à améliorer les circulations et le stationnement ;
- **Considérant** que, pour permettre le renouvellement urbain dans ces quartiers, l'opération du Centre Ancien prévoit la réalisation de 45 logements en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Il est créé, sur la commune d'Orly, dans le secteur dit « du Centre Ancien », un périmètre de renouvellement urbain au sens du 5° de l'article L147-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **Article 2** : Dans le secteur dit du « Centre Ancien », l'augmentation de la capacité de logements autorisée est fixée à 45, soit l'équivalent de 116 habitants ;

- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le maire de la commune d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil, le 19 août 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE
1ER BUREAU

ARRETE N° 2010/6316
Autorisant l'adhésion de la commune
du Plessis Trévisé au Syndicat Mixte
d'Action Foncière du département
du Val-de-Marne (SAF)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et 5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la constitution du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Trévisé en date du 22 mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94) ;
- Vu l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94) dans sa séance du 24 mars 2010 ;
- Vu les délibérations par lesquelles les assemblées délibérantes de Villeneuve le Roi, Bry sur Marne, Nogent sur Marne, Santeny, Marolles en Brie, la CA Plaine Centrale, Choisy le Roi, Villejuif, Fresnes, la CA Haut Val de Marne, Fontenay sous Bois, Noiseau, La Queue en Brie, Villecresnes, Valenton, Vitry sur Seine, Champigny sur Marne, Ivry sur Seine, Limeil Brévannes, Sucy en Brie, Périgny sur Yerres, Mandres les Roses, Alfortville, le Conseil Général du Val de Marne, Bonneuil sur Marne, Thiais et Villeneuve St Georges, en date respectivement des 15 avril 2010, 10 mai 2010, 10 mai 2010, 17 mai 2010, 18 mai 2010, 19 mai 2010, 26 mai 2010, 27 mai 2010, 27 mai 2010, 27 mai 2010, 27 mai 2010, 31 mai 2010, 18 juin 2010, 19 juin 2010, 22 juin 2010, 23 juin 2010, 23 juin 2010,

24 juin 2010, 24 juin 2010, 28 juin 2010, 28 juin 2010, 28 juin 2010, 28 juin 2010, 28 juin 2010, 29 juin 2010, 29 juin 2010 et 30 juin 2010, ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune du Plessis-Tréville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94) ;

- Considérant que les assemblées délibérantes d'Arcueil, Chevilly Larue, Gentilly, le Kremlin Bicêtre, l'Hay les Roses, Orly, Cachan et la CC du Plateau Briard ne se sont pas prononcées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que leur avis est donc réputé défavorable à l'adhésion de la commune du Plessis-Tréville ;
- Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

- **ARTICLE 1** : La commune du Plessis-Tréville est admise à adhérer au Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94).
- **ARTICLE 2** : Recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN cédex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.
- **ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et l'Hay-les-Roses, le Président du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94), le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Trésorier Payeur Général, le Président du Conseil Général et les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 26 Août 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010/6398

Commune de Vitry sur Seine

**Déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement du sentier Tissebarbe situé
entre la rue Germain Pinson et la rue Charles Infroit.**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **VU** la délibération n° DL 09615 du Conseil Municipal de Vitry sur Seine en date du 7 octobre 2009 sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et demandant, auprès de M. le Préfet du Val de Marne, la déclaration d'utilité publique du projet relatif à l'élargissement du sentier Tissebarbe, situé entre la rue Germain pinson et la rue Charles Infroit ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/3539 du 1^{er} février 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'élargissement du sentier Tissebarbe ;

.../...

- **VU** la lettre de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 10 août 2010 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
 - **VU** le dossier d'enquête ;
 - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable émis le 15 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Vitry sur Seine, le projet d'élargissement du sentier Tissebarbe situé entre la rue Germain Pinson et la rue Charles Inffroit ;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Vitry sur Seine;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le maire de la commune de Vitry sur Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 20 Août 2010

Arrêté n° 2010/6318

- Commune du PERREUX-SUR-MARNE -

**Portant ouverture d'enquêtes conjointes,
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relatives à l'expropriation de l'immeuble sis 17 avenue du Président Roosevelt-
parcelle cadastrée E 96**



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune du Perreux-sur-Marne en date du 5 avril 2007 autorisant Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne à lancer la procédure d'enquêtes publiques préalable et parcellaire en vue d'une expropriation par déclaration d'utilité publique de l'immeuble sis 17 avenue du Président Roosevelt, cadastré section E n°96 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;
- **VU** l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2010 ;
- **VU** la demande du maire de la commune du Perreux-sur-Marne en date du 4 mai 2010 ;

.../...

- **VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne du 9 juin 2010;
- **VU** la décision n°E10000106/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 21 juin 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R 11-3 et R 11-14-2 et suivants et R11-19 à R11-29 du Code de l'Expropriation, il sera procédé conjointement **du mercredi 6 octobre 2010 au lundi 8 novembre 2010 inclus** dans la commune du Perreux-sur-Marne pendant 34 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- et parcellaire relative à l'expropriation de l'immeuble sis 17 avenue du Président Roosevelt, cadastré section E n° 96.

- **Article 2** : M. Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert foncier en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à la mairie du Perreux-sur-Marne.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune du Perreux-sur-Marne. Cette mesure de publicité incombe au Maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Les dossiers visés ci-dessus seront déposés au Bâtiment Bellevue - 7, allée de Bellevue – 94170 Le Perreux-sur-Marne et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 6 octobre 2010 au 8 novembre 2010 inclus.

Il y sera également déposé deux registres à feuillets non mobiles, l'un coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie du Perreux-sur-Marne à l'attention du commissaire enquêteur (Bâtiment Bellevue - 7, allée de Bellevue – 94170 Le Perreux-sur-Marne), qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

.../...

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au sein du bâtiment Bellevue – 7, allée de Bellevue 94170 - Le Perreux-sur-Marne les -

- **Mercredi 6 octobre 2010 de 9h à 12h ;**
- **Samedi 16 octobre 2010 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 26 octobre 2010 de 14h à 18h ;**
- **Lundi 8 novembre 2010 de 14h à 18h.**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la Préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne et à la Mairie du Perreux-sur-Marne dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 7** : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la mairie sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du Code de l'expropriation.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt des dossiers à la mairie du Perreux-sur-Marne sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie du Perreux-sur-Marne - Hôtel de Ville -
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- **Article 10** : A la fin des enquêtes, le dossier ainsi que les registres d'enquêtes clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elle sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture des enquêtes, l'ensemble des pièces du dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DRCT/3), à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, et au maire du Perreux-sur-Marne.

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

.../...

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra, le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- **Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compte de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut-être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Maire de la commune du Perreux-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE
PUBLIQUE

Créteil, le 26 août 2010

Arrêté n° 2010/6397

- Commune de SAINT- MANDE -

**Portant ouverture d'enquêtes conjointes,
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relatives à l'expropriation de l'immeuble sis 13 rue Brière de Boismont
et 85 avenue du Général de Gaulle- parcelle cadastrée n° I 65 -**



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11- 4 à R 11-14 et suivant et R 11-19 à R 11-29 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Mandé en date du 26 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire de Saint-Mandé à saisir Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne afin de lancer la procédure d'enquête publique en vue d'une expropriation par déclaration d'utilité publique de l'immeuble sis 13 rue Brière de Boismont et 85 avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée n°I 65 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Mandé en date du 22 mars 2010 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'expropriation de l'immeuble sis 13 rue Brière de Boismont et 85 avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée n°I 65 ;

.../...

- **VU** la demande du maire de Saint-Mandé en date du 4 février 2010 ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne du 9 juin 2010;
- **VU** la décision n°E10000103/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 21 juin 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R 11-3 et R 11-14-2 et suivants et R11-19 à R11-29 du Code de l'Expropriation, il sera procédé conjointement **du lundi 4 octobre 2010 au vendredi 5 novembre 2010 inclus** dans la commune de Saint-Mandé pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'expropriation de l'immeuble sis 13 rue Brière de Boismont et 85 avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée n°I 65 ;

- et à une enquête parcellaire ;

- **Article 2** : Mme Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à la mairie de Saint-Mandé.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune de Saint-Mandé. Cette mesure de publicité incombe au Maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Les dossiers visés ci-dessus seront déposés aux Services Techniques, 4^{ème} étage – Hôtel de Ville - 10 Place Charles Digeon 94165-Saint-Mandé - et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 4 octobre 2010 au 5 novembre 2010 inclus ;

Il y sera également déposé deux registres à feuillets non mobiles, l'un coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignants sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Saint-Mandé à l'attention du commissaire enquêteur (Hôtel de Ville, 10 Place Charles Digeon 94165 Saint-Mandé), qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

.../...

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux Services Techniques, 4^{ème} étage – Hôtel de Ville 10 Place Charles Digeon 94 165 Saint-Mandé - les :

- **Lundi 4 octobre 2010 de 9h à 12h ;**
- **Samedi 16 octobre 2010 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 19 octobre 2010 de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 5 novembre 2010 de 14h à 17h.**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la Préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne et à la Mairie de Saint-Mandé dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 7** : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la mairie de Saint-Mandé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du Code de l'expropriation.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt des dossiers à la mairie de Saint-Mandé sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Saint-Mandé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (Hôtel de Ville, 10 Place Charles Digeon-94165 Saint-Mandé).

- **Article 10** : A la fin des enquêtes, le dossier ainsi que les registres d'enquêtes clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatara le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elle sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture des enquêtes, l'ensemble des pièces du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) et à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne qui transmettra ces documents accompagnés de son avis à la préfecture (DCRT/3).

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

.../..

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra, le dossier avec son rapport ses conclusions à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DRCT/3).

- **Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut-être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-Sur-Marne, le Maire de la commune de Saint-Mandé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

ARRETE N° 2010/6352 **portant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET** **Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment le 9° de l'article 2;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 3 août 2010 nommant M. Pierre PRIEURET administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux
Articles R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3 du Code du Domaine de l'Etat ;
2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat
Article R.18 du Code du Domaine de l'Etat;
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat
Article R.1 du Code du Domaine de l'Etat;
4. Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires
Articles R.83-1 et R.89 du Code du Domaine de l'Etat ;
5. Octroi des concessions de logements
Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du Code du Domaine de l'Etat ;
6. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux
Articles R.158 1e et 2e, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du Code du Domaine de l'Etat ;
7. Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat
Article R.105 du Code du Domaine de l'Etat ;
8. Stipulation au nom de l'Etat dans les conventions d'utilisation intéressant les services civils ou militaires de l'Etat et de ses établissements publics
Articles R128-12 à R128-17 du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, modifié par le décret 2010-687 du 24 juin 2010, M. Pierre PRIEURET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : L'arrêté N° 2010/5973 du 23 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 24 août 2010

Michel CAMUX

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2010/6411

**Relatif à l'exercice de la délégation de signature
accordée au Secrétaire Général de la préfecture du 30 août au 3 septembre 2010**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret du 15 juin 2010 nommant Monsieur Olivier HUISMAN en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M.Christian ROCK modifié par l'arrêté n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 30 août au 3 septembre 2010 inclus, pendant l'absence de M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier HUISMAN, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 août 2010

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2010/340
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2009/2994 modifié du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu la demande en date du 2 juillet 2010 formulée par Monsieur Jacques SPORTES gérant, sollicitant l'habilitation de son entreprise funéraire à l'enseigne »THIAIS FUNERAIRE » sise 5, esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de pompes funèbres "THIAIS FUNERAIRE" sise 5, esplanade Auguste PERRET 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Jacques SPORTES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **10.94.227**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** du 20 juillet 2010 au 19 juillet 2011 pour l'ensemble des activités ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A L'HAY LES ROSES, le 20 JUILLET 2010

**Pour le Sous-Préfet,
La chef de bureau,**

Annette RAZE



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2010/399
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2009/2994 modifié du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2004/1344 du 5 novembre 2004 modifié portant habilitation de l'entreprise de marbrerie funéraire « MARBRERIE DE FRESNES » sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES pour la durée de l'habilitation initiale restant à courir pour les activités de transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière et fourniture des corbillards, et six ans pour les autres activités ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2010 formulée par Madame Isabelle GUERARD gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de son entreprise funéraire ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise de pompes funèbres " MARBRERIE DE FRESNES " sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, représentée par Madame Isabelle GUERARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

:

- Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Fourniture des corbillards**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **10.94.071**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de SIX ANS du 18 août 2010 au 17 août 2016 pour l'ensemble des activités.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 18 août 2010

**Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Bertrand POTIER

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-52

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2010
De l'Hôpital National de Saint Maurice

EJ FINESS : 940 110 034
EG FINESS : 940 000 581

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 34 en date du 12 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'Hôpital National de Saint Maurice ;

- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-24 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour l'Hôpital National de Saint Maurice ;
- Vu La décision du 2 avril 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu La délibération n°2010/2-10 en date du 1^{er} juillet 2010 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses/tarifs de prestations pour 2010 de l'Hôpital National de Saint Maurice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Hôpital National de Saint Maurice à Saint Maurice sont modifiés comme suit à compter du 1er août 2010 :

Hospitalisation complète Médecine (code tarifaire 11)	306 €
Hospitalisation complète Rééducation (code tarifaire 31)	484 €
Hospitalisation complète Soins de suite (code tarifaire 32)	695 €
Dialyse (code tarifaire 52)	711 €
Hôpital de jour Soins de suite (code tarifaire 50)	343 €
Hôpital de jour Rééducation (code tarifaire 56)	429 €
Hôpital de jour Suivi de dialyse (code tarifaire 51)	496,51 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la directrice de l'Hôpital National de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 Juillet 2010
Le Délégué Territorial
Gérard DELANOUE

POUR AMPLIATION

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-53

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2010
Du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940 110 018
EG FINESS : 940 000 573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 40 en date du 23 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-21 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu La décision du 2 avril 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu La décision du directeur n°001/2010 en date du 2 juillet 2010 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses/tarifs de prestations pour 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à Créteil sont modifiés comme suit à compter du 1er août 2010 :

Médecine (code tarifaire 11)	1 128 €
Chirurgie (code tarifaire 12)	1 237 €
Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 838 €
Hôpital de jour médecine (code tarifaire 51)	1 233 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 618 €
Hôpital de jour chimiothérapie (code tarifaire 53)	761 €
Hôpital de jour pédopsychiatrie (code tarifaire 55)	972 €
Moyen séjour (code tarifaire 30)	877 €
Séances de radiothérapie (code tarifaire 50)	300 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2010
Le Délégué Territorial

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-55

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2010
De l'Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940 160 013
EG FINESS : 940 000 664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 72 en date du 15 décembre 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'Institut Gustave Roussy ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-25 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour l'institut Gustave Roussy ;
- Vu La décision du 2 avril 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu La délibération du conseil d'administration n°4B/2010 en date du 1er juillet 2010 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses/tarifs de prestations pour 2010 de l'institut Gustave Roussy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2010 :

- <u>Hospitalisation complète</u> :	
Hospitalisation Médecine (code tarifaire 11)	1 832 €
Hospitalisation en spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 450 €
- <u>Hospitalisation de jour</u> :	
Hôpital de jour Médecine (code tarifaire 50)	884 €
Hôpital de jour (traitement onéreux) (code tarifaire 51)	2 225 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 277 €
- Préparation à une irradiation externe (code 57)	
	900 €
- Séance de traitement par irradiation externe (code 58)	180 €
- Forfaits allogreffes (code tarifaire 87)	134 155,14 €
- Prix de journée de l'Hôtel Hospitalier (code tarifaire 69)	
	94 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur de l'Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 août 2010
Le Délégué Territorial

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-66

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 15 août 2010
De l'Institut Robert Merle d'Aubigné

EJ FINESS : 940 001 027
EG FINESS : 940 700 032

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 35 en date du 15 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'Institut Robert Merle d'Aubigné ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-26 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour l'Institut Robert Merle d'Aubigné;
- Vu La décision du 2 avril 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu Les propositions de tarifs pour 2010 annexées à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'institut Robert Merle d'Aubigné ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Institut Robert Merle d'Aubigné sont modifiés comme suit à compter du 15 août 2010 :

Rééducation et appareillage :

Hospitalisation complète avec prothèses (code tarifaire 37) :	357,80 €
Hospitalisation complète hors prothèses (code tarifaire 31) :	375,72 €
Hospitalisation de jour avec prothèses (code tarifaire 91) :	185,08 €
Hospitalisation de jour hors prothèses (code tarifaire 56) :	86,97 €

Réadaptation fonctionnelle :

Hospitalisation complète (code tarifaire 30) :	264,65 €
Hospitalisation de jour (code tarifaire 50) :	347,97 €

A noter :

La mention « *tarif avec prothèses* » signifie « *tarif applicable aux organismes sous dotation globale de financement, prothèses incluses* ».

La mention « *tarif hors prothèses* » signifie « *tarif applicable aux organismes hors dotation globale de financement, prothèses à facturer en sus* ».

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la directrice de l'Institut Robert Merle d'Aubigné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 août 2010
Le Délégué Territorial
Gérard Delanoue

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-68

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2010
Du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie de Chevilly-Larue

EJ FINESS : 940 150 022
EG FINESS : 940 000 656

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 36 en date du 17 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-20 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour le Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie;
- Vu L'arrêté du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu Les propositions de tarifs pour 2010 annexées à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie de Chevilly-Larue sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2010 :

- Médecine (code tarifaire 11)	598 €
- Soins de suite (code tarifaire 30)	302 €
- Hôpital de jour médecine (code tarifaire 50)	550 €
- Hôpital de jour SSR (code tarifaire 56)	298 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 août 2010
Le Délégué Territorial

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-69

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2010
Du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940 110 042
EG FINESS : 940 812 506

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 47 en date du 30 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Geroges ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-22 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges;
- Vu L'arrêté du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu Les propositions de tarifs pour 2010 annexées à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont modifiés comme suit à compter du 1er septembre 2010 :

Médecine (code tarifaire 11)	1 393,64 €
Chirurgie (code tarifaire 12)	1 800,58 €
USIC (code tarifaire 21)	1 932,31 €
Réanimation (code tarifaire 22)	4 817,97 €
Psychiatrie (code tarifaire 13)	953,50 €
Hôpital de jour indifférencié (code tarifaire 50)	1458,26 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 458,26 €
Hôpital de jour psychiatrie (code tarifaire 54)	423,81 €
Placements familiaux (code tarifaire 33)	433,79 €
Hôpital de nuit pédiatrie (code tarifaire 61)	766,70 €
Tarif d'intervention du SMUR (la demi-heure)	326 €
Moyen séjour (code tarifaire 30)	855,14 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 août 2010
Le Délégué Territorial

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-70

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2010
Du Centre de Rééducation Fonctionnelle

EJ FINESS : 940 80 9361
EG FINESS : 940 700 040

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 49 en date du 15 juillet 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-23 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle;
- Vu L'arrêté du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu Les propositions de tarifs pour 2010 annexées à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre de Rééducation Fonctionnelle;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre de Rééducation Fonctionnelle sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Hospitalisation complète (code tarifaire 31) :	525,26 €
Hospitalisation de jour (code tarifaire 50) :	438,90 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 août 2010
Le Délégué Territorial

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-71

Arrêté portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2010
De l'Hôpital Saint Camille

EJ FINESS : 940 150 014
EG FINESS : 940 000 649

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 46 en date du 30 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'Hôpital Saint Camille;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté n° 2010-27 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant les éléments tarifaires pour l'Hôpital Saint Camille ;
- Vu L'arrêté du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu La décision du conseil d'administration en date du 30 juin 2010 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses/tarifs de prestations pour 2010 de l'Hôpital Saint Camille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Hôpital Saint Camille à Bry sur Marne sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- Hospitalisation complète Médecine (code tarifaire 11)	747,96 €
- Hospitalisation complète Chirurgie (code tarifaire 12)	705,24 €
- Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 543,45 €
- Hôpital de Jour Médecine (code tarifaire 50)	475,56 €
- Hôpital de Jour Chirurgie (code tarifaire 90)	942,33 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le directeur de l'Hôpital Saint Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 août 2010
Le Délégué Territorial
Gérard DELANOUE

Délégation territoriale du Val-de-Marne

ARRÊTE N°2010-72

Arrêté portant modification des forfaits journaliers de l'unité de soins de longue durée
« Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la QUEUE EN BRIE

EJ FINESS : **940140023**

EG FINESS : **940807480**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté n°2009 94 00 31 en date du 9 juin 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté ARH/DDASS n°2009 94 00 90 en date du 28 décembre 2009 fixant la répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Les Murets entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°2010-37 en date du 22 juin 2010 du Délégué Territorial du Val de Marne fixant le forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté n°DS 2010-67 en date du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets sont fixés à :

- GIR 1 et 2	118,10 €
- GIR 3 et 4	110,22 €
- GIR 5 et 6	102,46 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la directrice par intérim du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2010
P/ Le Délégué Territorial

La Déléguée Territoriale Adjointe

Isabelle PERSEC

ARRETE N° 2010 - 77
portant rejet de création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
de 75 places pour personnes âgées, sis 162 rue Gabriel Péri à Gentilly (94250)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU la demande présentée par la société soins à domicile du Val de Bièvre sise 162 rue Gabriel Péri - 94250 Gentilly tendant à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 75 places pour personnes âgées et pour personnes handicapées ;
- VU l'avis défavorable émis par le comité régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France « section personnes âgées » dans sa séance du 16 avril 2010 ;

CONSIDERANT que le projet ne répond pas aux conditions fixées à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les besoins de la zone géographique ne sont pas avérés ;

CONSIDERANT que la démarche de soins et d'accompagnement à la vie quotidienne décrite dans le projet manque de lisibilité

CONSIDERANT que le projet d'établissement présenté n'est pas suffisamment développé.

CONSIDERANT que ce projet ne s'inscrit pas dans une réelle volonté de démarche en réseau et partenariale.

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande de création d'un SSIAD de 75 places, sis 162 rue Gabriel Péri à Gentilly (94250) pour personnes âgées et personnes handicapées est rejetée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la solidarité et de la fonction publique, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de PARIS, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au Président du Conseil général du Val-de-Marne et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 Juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France

Claude EVIN

ARRETE N° 2010 - 78
portant autorisation d'extension de 52 places pour personnes âgées et de 5 places pour personnes
handicapées du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Abbaye Des Bords de Marne »
3, impasse de l'Abbaye- 94106 SAINT MAUR DES FOSSES

FINESS n° 94 001 750 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU la demande présentée par les résidences et services Abbaye –Bords de Marne sis 3 impasse de l'Abbaye –Bords de Marne - 94106 SAINT MAUR DES FOSSES tendant à l'extension de 52 places de SSIAD pour personnes âgées et de 5 places pour personnes handicapées du SSIAD situé à la même adresse ;
- VU l'avis favorable émis par le comité régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France « section personnes âgées » dans sa séance du 8 avril 2010 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et notamment qu'il est compatible avec la dotation départementale d'assurance maladie pour 2010 ;

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'extension de 52 places de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans valides semi valides ou dépendantes et de 5 places pour personnes handicapées du SSIAD des Résidences et services Abbaye–Bords de Marne sis 3 impasse de l'Abbaye–Bords de Marne - 94106 SAINT MAUR DES FOSSES est autorisée portant la capacité totale du SSIAD à 122 places pour personnes âgées de plus de 60 ans valides semi valides ou dépendantes et à 5 places pour personnes handicapées.

Les 52 places autorisées pour personnes âgées sont réparties comme suit : 3 places sur la commune de Bonneuil sur Marne, 12 places sur la commune de Créteil et 30 places sur la commune de Saint Maur des Fossés.

FINESS : 94 001 750 2

122 places pour personnes âgées de plus de 60 ans valides semi valides ou dépendantes

Code établissement : 354
Code discipline d'équipement : 358
Code type d'activité : 16
Code clientèle : 700

5 places pour personnes handicapées

Code établissement : 354
Code discipline d'équipement : 358
Code type d'activité : 16
Code clientèle : 10

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la solidarité et de la fonction publique, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de PARIS, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au Président du Conseil général du Val-de-Marne et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France

Claude EVIN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2010-029 JS

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 30 juin 2010,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, Monsieur **Romain FLEURY**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de Cachan
4 avenue de l'Europe
94230 Cachan**

Pour la période du 12 août au 29 août 2010

Fait à Créteil, le 12 août 2010

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Robert SIMON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Arrêté n° DDPP 2010/54 portant subdélégation de signature

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté du premier ministre du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de M. Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
 - VU l'arrêté préfectoral 2010/5682 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
 - VU l'arrêté du premier ministre du 2 août 2010 portant nomination de M. André LONGUET GUYON DES DIGUERES, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LE LARD les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par :

- Monsieur André LONGUET GUYON DES DIGUERES directeur départemental adjoint ;
- Madame Pascale GRAF, adjointe au directeur ;
- Monsieur Alain GUIGNARD, chef du service « milieux » ;
- Madame Frédérique LE QUERREC, chef du service « produits alimentaires » ;
- Madame Valérie DELAPORTE, chef du service « produits industriels » ;
- Madame Françoise PONS, chef du service « prestations de services » ;
- Monsieur Yves ROCHE, chef du service « affaires générales ».

Article 2. - Délégation permanente de signature est attribuée à Monsieur Alain GUIGNARD, Madame Frédérique LE QUERREC, Madame Valérie DELAPORTE, Madame Françoise PONS, Monsieur Yves ROCHE en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et ordres de missions pour les déplacements hors du département pour tous les personnels placés sous leur autorité.

Article 3. - Monsieur Alain GUIGNARD, chef du service « milieux », dispose d'une délégation permanente de signature pour les sujets visés aux points 2a et 2c de l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1^{er} juillet 2010.

Article 4. - Madame Frédérique LE QUERREC, chef du service « produits alimentaires » et Madame Pascale GRAF disposent d'une délégation permanente pour les sujets visés aux points 2-b et 2-c de l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1^{er} juillet 2010.

Article 5. - Madame Valérie DELAPORTE, chef du service « produits industriels », dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés au point 2-d de l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1^{er} juillet 2010.

Article 6. - Madame Françoise PONS, chef du service « prestations de service », dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés au point 2-e de l'arrêté préfectoral n° 2010/5682 du 1^{er} juillet 2010.

Article 7. - Monsieur Yves ROCHE, secrétaire général, dispose d'une délégation permanente pour les sujets relatifs à l'administration générale.

Article 8. - Demeurent réservés à la signature du directeur et du directeur adjoint les courriers destinés au préfet, secrétaire général, directeur de cabinet, procureur, vice procureur, élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

Article 9. - L'arrêté préfectoral DDPP 2010/40 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Rungis, le 23 Août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations du Val-de-Marne

Gilles LE LARD



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL DDPP N°2010-51 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT DU PORTUGAL ET EVENTUELLEMENT CONTAMINE PAR LA RAGE

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1^{er} juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2010/40 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique, puisqu'il n'est ni identifié, ni vacciné contre la rage ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT que les informations fournies au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne indiquent que l'animal provient d'une portée appartenant à un particulier résidant au Portugal ;

CONSIDERANT que l'animal a été présenté le 10 août 2010 au Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire à Choisy Le Roi, qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDERANT que l'animal est actuellement placé chez son propriétaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Le chien, croisé femelle, d'un poids de 2,2 kg, non identifié et non vacciné contre la rage, âgé d'environ 2 mois et demi, appartenant à M. ou Mme Claude TAUBIN demeurant 18 rue Bernard Palissi – 94600 Choisy Le Roi (tél. : 01 48 90 78 86), est susceptible de constituer un danger pour la santé

humaine et animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage ».

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 10/08/2010, à J30 (10/09/2010), J60 (10/10/2010), J90 (10/11/2010) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois (le 10/02/2011), avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 du code rural et R. 228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux

Direction départementale de la protection des populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - tél. : 01 45 13 92 30 - fax : 01 49 80 43 44

* 12 rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - tél. : 01 45 60 60 00 - fax : 01 45 60 60 20

vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 10/02/2011.

Art. 6. - Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Maire de Choisy Le Roi et le Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 10 août 2010

P/o le préfet et par délégation
P/o Le directeur départemental de la protection des populations

Alain GUIGNARD
Chef du service Milieux

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Cet arrêté est adressé au Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire à Choisy Le Roi.

Une copie est adressée à :

- M. ou Mme Claude TAUBIN
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Choisy le Roi



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PREFECTORAL DDPP n° 2010-52 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN
CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT DE BELGIQUE ET EVENTUELLEMENT
CONTAMINE PAR LA RAGE**

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la directive du Conseil du 13 juillet 1992 n° 92/65/CEE modifiée définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE ;

VU le règlement n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

VU l'arrêté du 09 juin 1994 relatif à relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1^{er} juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/40 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

CONSIDERANT que l'animal a été introduit en France lors d'un mouvement commercial en provenance de Belgique, suite à un achat sur le site Internet www.kijiji.fr ;

CONSIDERANT que l'animal, ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique, puisqu'il n'est pas vacciné contre la rage ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT que l'animal a été transporté, sans être accompagné de sa mère, avant l'âge de 8 semaines ;

CONSIDERANT que des documents de cession et d'identification de l'animal ont été transmis au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'animal a été présenté le 10 août 2010 au Dr TRAN, vétérinaire sanitaire au Plessis Trévisé, qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDERANT que l'animal est actuellement placé chez son propriétaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Le chien, mâle, de race Jack Russel, dénommé REGLISSE, identifié par transpondeur électronique n° 985 170 000 089 093, né le 19/06/2010, non vacciné contre la rage, appartenant à M. Christophe SOULABAIL demeurant 15 allée des Mésanges au Plessis Trévisé (94420), est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage ».

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 10/08/2010, à J30 (10/09/2010), J60 (10/10/2010), J90 (10/11/2010) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois (le 10/02/2011), avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 du code rural et R. 228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté,

l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 10/02/2011.

Art. 6. - Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le directeur départemental de la protection des populations, le Maire du Plessis Trévisé et le Dr TRAN, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rungis, le 11 août 2010

P/o le préfet et par délégation
P/o Le directeur départemental de la protection des populations

Alain GUIGNARD
Chef du service milieux

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Cet arrêté est adressé au Dr TRAN, vétérinaire sanitaire au Plessis Trévisé.

Une copie est adressée à :

- M. Christophe SOULABAIL
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Maire du Plessis Trévisé



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PREFECTORAL DDPP N°2010-53 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN
CHIEN INTRODUIT ILLEGALEMENT DU PORTUGAL ET EVENTUELLEMENT
CONTAMINE PAR LA RAGE**

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1^{er} juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2010/40 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique, puisqu'il n'est ni identifié, ni vacciné contre la rage ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT que les informations fournies au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne indiquent que l'animal provient d'un « élevage en semi-liberté » au Portugal, au statut sanitaire inconnu ;

CONSIDERANT que l'animal a été présenté le 18 août 2010 au Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire à Choisy Le Roi, qui a réalisé le premier examen clinique ;

CONSIDERANT que l'animal est actuellement placé chez son propriétaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Le chien, boxer mâle, d'un poids de 5,8 kg, non identifié et non vacciné contre la rage, âgé d'environ 1 mois et demi, appartenant à M. ou Mme Stessie BOUCHET demeurant 9 voie des Saules – 94310 Orly (tél. : 06 27 50 38 32), est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et

animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural susvisés, comme « animal éventuellement contaminé de rage ».

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à compter du 18/08/2010, à J30 (18/09/2010), J60 (18/10/2010), J90 (18/11/2010) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois (le 18/02/2011), avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 du code rural et R. 228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux

Direction départementale de la protection des populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - tél. : 01 45 13 92 30 - fax : 01 49 80 43 44

* 12 rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX - tél. : 01 45 60 60 00 - fax : 01 45 60 60 20

vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 18/02/2011.

Art. 6. - Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Maire de Choisy Le Roi et le Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 19 août 2010

P/o le préfet et par délégation
P/o Le directeur départemental de la protection des populations

Alain GUIGNARD
Chef du service Milieux

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Cet arrêté est adressé au Dr DOMANGE, vétérinaire sanitaire à Choisy Le Roi.

Une copie est adressée à :

- M. ou Mme Stessie BOUCHET
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire d'Orly

Arrêté n° 2010/6292

portant agrément de l'accord
d'entreprise en faveur de la société ESSILOR INTERNATIONAL

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 08 juillet 2010 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 01 mars 2010 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ESSILOR INTERNATIONAL
147 RUE DE PARIS
94227 CHARENTON CEDEX

et déposé le 29 mars 2010, est agréé pour la durée prévue de son application, soit pour les années 2010-2011-2012.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2010

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation
Du Directeur régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne,
Par empêchement, la Directrice Adjointe du Travail

Thérèse ROSSI

Arrêté n° 2010/6293

portant agrément de l'accord
d'entreprise en faveur de la société VITALAIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 28 juillet 2010 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 16 juin 2010 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

VITALAIRE
28 RUE D'ARCUEIL
94250 GENTILLY

et déposé le 23 juin 2010, est agréé pour la durée prévue de son application, soit pour les années 2010-2011-2012-2013 et 2014.

Article 2 : La Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2010

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation du
Directeur Régional,
La Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne,
Par empêchement, la Directrice Adjointe du Travail

Thérèse ROSSI

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N 10-116

Portant prorogation de l'arrêté n 10/108 délivré le 5 août 2010 relatif à la modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 165 avenue Charles Lindbergh Pont de Rungis à Rungis dans le sens SILIC – Chevilly Larue

- TVAM -

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n 2010/635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n 2010/6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Direction Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l' Equipement et de l' Aménagement n 2010/5 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EMULITHE Agence de Villeneuve-le-Roi – Voie de Seine BP 5 - 94290 VILLENEUVE-le-ROI de réaliser la reprise de l'étanchéité du Pont de Rungis pour le compte du Conseil Général du Val de Marne – Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial de Villejuif, et au vu du retard pris en raison des conditions climatiques défavorables

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière ;

VU l'avis de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l' Aménagement d'Ile de France ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l' Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N° 10/108 du 5 août 2010 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2010

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l' Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à CRETEIL, le 20/08/2010
Pour le Préfet et par délégation
P.STIEVENARD



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°2010-00610

portant agrément de l'association départementale de Protection Civile du Val de Marne

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu la demande du 13 juillet 2010 présentée par le Président de l'association départementale de Protection Civile du Val de Marne ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er: L'agrément est accordé à l'association départementale de Protection Civile du Val de Marne pour les formations aux premiers secours dans le département du Val de Marne pour une période de deux ans.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

PARIS, le 19 août 2010

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
L'adjoint opérationnel
au chef du service protection des populations

Signé : Colonel Frédéric LELIEVRE

2010-00610

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°2010-00619

portant agrément de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu la demande du 21 juillet 2010 présentée par le responsable de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er: L'agrément est accordé à la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne pour une période de deux ans.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

PARIS, le **24 août 2010**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
L'adjoint opérationnel
au chef du service protection des populations

Signé : Colonel Frédéric LELIEVRE

2010-00619

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Paris, le 20 août 2010

Direction

DECISION N° 2010 - 003

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,

PJ :
Copie à :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1018586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté n° 2010/6257 du 12 août 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,

décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- Mme Claude BERTOLINO, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2010/6257 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Dominique DERROUCH, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2010/6257 susvisé :

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Dominique DERROUCH, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C, D, F et G
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)
- Le paragraphe Marchés publics (IX) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement, à compter du 1er septembre 2010 :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas G et H

Mme Véronique GHOU, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C et D

M. Jacques SABINE, instructeur CDAPL puis CCAPEX au sein du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa C et D limité aux actes et aux décisions de la C.D.A.P.L. et de la CCAPEX

M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, E et F
- le paragraphe Marchés publics (IX) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

Mme Hélène DONNIO, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et Mme Catherine CIVIALE, adjointe au chef de bureau :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion, Mme Silvia FUCILLI, chef du bureau financement parc social et renouvellement :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

3- Mission d'appui au pilotage

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er , 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions.

Article 5

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

Jean-Martin DELORME



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Paris, le 20 août 2010

Direction

DECISION N° 2010 - 004

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général que le comptabilité publique,

PJ :
Copie à :

- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK101856586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté n° 2010/6273 du 13 août 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

- Mme Claude BERTOLINO, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Dominique DERROUCH, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Dominique DERROUCH, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement à compter du 01/09/2010,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement,

- Mme Silvia FUCILLI, chef du bureau financement parc social et renouvellement,
- Mme Hélène DONNIO, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Florence VILLARET, directrice du centre support régional de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA / CSR),
- M. Luc GOURAUD, responsable de la filière comptabilité-marchés du centre support régional de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Déolinda XAVIER, adjointe au chef du centre de prestations comptables mutualisé (DRIEA / CSR-CPCM), responsable d'unité par intérim,
- M. Laurent GUIBERT, chargé des procédures et du CIC (DRIEA / CSR-CPCM), responsable d'unité par intérim,
- Mme Virginie SAIDANI, responsable d'unité (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Nadège CASALIS, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- M. Eddy TERROSJET, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Emilie NIKOU, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Mirella OVA, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Camille MARTINE, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Fabienne MUTEL, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- Mme Christine DEMANGE, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),
- M. Florent COADIC, valideur (DRIEA / CSR-CPCM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences pour les programmes 0135, 0217, 0309 et 0722 :

- les engagements comptables globaux et spécifiques auprès du contrôleur financier,
- états de liquidation des dépenses,
- prise en attachement des dépenses (répertoire A),

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à l'exécution des recettes.

Article 6 : La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement**

Jean-Martin DELORME



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES
94417- SAINT MAURICE CEDEX

☎ 01 45 11 62 00

Arrêté n° pref 10- 06
portant subdélégation de signature

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/3676 donnant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse général chargée de la direction nationale d'interventions domaniales;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à, Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, directeur départemental du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par M. Daniel UGUEN, M. Frédéric LAURENT, directeurs départementaux du Trésor Public, Mme Christine QUINTIN, inspectrice principale du Trésor public à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté Pref 09-15 du 02/10/2009 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 18 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

Nathalie MORIN

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108352
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant délégation de signature du Président à Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Chef du Service Aménagement du Patrimoine,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Les terrains supportant rampe d'accès sis à SUCY-EN-BRIE (94 Val-de-Marne) Lieudit Chemin des Marais, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rouge¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94071	Chemin des Marais	AZ	196p	47
94071	Chemin des Marais	AZ	154p	116
			TOTAL	163

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SUCY-EN-BRIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Créteil ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,

Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de ADYAL Agence Ile de France 24 rue Jacques IBERT 92300 LEVALLOIS PERRET.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD